

MAIRIE DE St GERMAIN-DE-GRAVE

PERIODE DE CONFINEMENT COVID-19

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Un durcissement de ces consignes a été annoncé le lundi 23 mars :

- Sortir pour promener ses enfants ou faire du sport, c'est dans un rayon de 1 km de chez soi, maximum pour une heure, tout seul et une fois par jour
- Le motif de sortie pour des raisons médicales doit être lié à des soins urgents ou à une convocation d'un médecin
- Augmentation de l'amende en cas de récidive

IL EST ESSENTIEL DE RESPECTER CES CONSIGNES !

Afin de vous accompagner dans cette période de fortes contraintes, le conseil municipal se mobilise pour vous.

Si vous rencontrez des difficultés liées au confinement, par exemple pour vous approvisionner, aller chercher des médicaments, etc., contactez
monsieur le **Maire Xavier DUMARTIN** au **06.03.83.31.26** ou **M. CHAUSSIE Denis** au **06.80.27.42.38** et **M. MORENO Manuel** au **06.84.80.59.83,**

Nous trouverons alors une solution pour vous venir en aide.

N'hésitez pas !